



Règlement de la commission technique et des sous-commissions

Section 1 : Composition

La commission technique est constituée des membres de l'association à jour de cotisation. Les responsables de chaque sous-commission en font partie.

Cette commission officie sous la houlette du responsable de la commission technique qui est le coordinateur des sous-commissions qui sont :

- Sous-commission arbitrage ;
- Sous-commission bien-être et inclusif ;
- Sous-commission féminine ;
- Sous-commission formation ;
- Sous-commission des grades ;
- Sous-commission jeunesse.

Section 2 : Spécificité

Chaque sous-commission est gérée par un responsable.

Lors de sa création le responsable est désigné par le coordinateur. Il doit être validé et accepté par le Comité directeur.

Tout membre du Comité directeur, ayant les compétences adéquates peut être candidat dans la sous-commission de son choix, après en avoir fait la demande écrite au coordinateur de la FAMEDA et ce dernier est tenu d'en informer les membres dudit comité.

Section 3 : Compétences du coordinateur

Il doit être au sein de la Fameda :

1. un haut gradé,
2. adhérent depuis 2 ans
3. animateur de son association ou Professeur
4. dirigeant d'un style ou Ryu

Section 4 : Particularité

Les grades étant actuellement sous la férule du responsable sortant, celui-ci est reconduit avec l'assentiment du coordinateur, à charge à ce dernier de former sa commission des grades.

Section 5 : Généralités du Règlement des sous-commissions

Article 1 : Agencement

Une sous-commission est composée d'un nombre indéterminé de membres choisis par le responsable de cette sous-commission parmi les membres adhérents de la Fameda à jour de cotisation. Il informera le coordinateur de la composition de son équipe.

Article 2 : Pouvoir

Le responsable de chaque sous-commission a la délégation de pouvoir de la part du président de la Fameda pour la saison en cours, celle-ci peut être reconduite par tacite reconduction. Mais toute décision devra être confirmée par le Comité directeur.

Article 3 : Registre

Le responsable ou son délégataire tiens un registre de toutes les suggestions, agenda, décisions, programme. Il devra transmettre une copie au secrétaire pour archivage.

Article 4 :

- Titre ① Sous-commission arbitrage**
- Titre ② Sous-commission bien-être et inclusif**
- Titre ③ Sous-commission féminine**
- Titre ④ Sous-commission formation**
- Titre ⑤ Sous-commission des grades**
- Titre ⑥ Sous-commission jeunesse**

(à compléter et enrichir)

